



ARRETE N° 2026 NP 159
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ZAC de la Cour des Bois

Le Maire de Mésanger,

***Vu** l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*

***Vu** le Code la Voirie Routière ;*

***Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;*

***Vu** la demande des habitants de la rue George Sand, située dans la ZAC de la cour des Bois, d'organiser une manifestation le vendredi 10 juillet 2026,*

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique durant cette manifestation organisée par les habitants de la rue George Sand,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'une rencontre entre voisins, les habitants de la rue George Sand, représentés par Madame Coralie MABIT, domiciliée 18 rue George Sand, à MESANGER (44522) sont autorisés à occuper le domaine public communal, rue George Sand.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour le vendredi 10 juillet 2026 de 18h30 à 23h30.

Article 3 : A cette occasion, durant la manifestation, une interdiction de circuler sera instaurée rue George Sand.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs aux extrémités des portions des routes interdites.

Article 5 : Tout véhicule devra respecter cette réglementation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché en mairie de Mésanger et placardé aux extrémités de la manifestation ou des sections règlementées.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire,
Nadine YOU

Nadine You
Maire de Mésanger
6 juil. 2026